

Le Président

Monsieur Jean PANHALEUX
Directeur du BEA-TT
Ministère de la Transition écologique et solidaire,
chargé des Transports
Grande Arche – Paroi Sud
92055 La Défense cedex

Saint-Denis, le

Monsieur le directeur,

Votre courrier du 15 octobre dernier par lequel vous nous avez communiqué le rapport d'enquête technique publié par vos services à la suite du heurt d'un piéton survenu le 3 septembre 2018 sur le PN 112 à Nouan-le-Fuzelier, a retenu toute notre attention.

SNCF Réseau vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous les suites envisagées aux recommandations du rapport ainsi qu'à l'invitation y figurant.

La recommandation R1 est adressée à SNCF Réseau :

« Mettre en oeuvre à Nouan-le-Fuzelier et à Theillay des dispositifs en extrémité de quai contraignant au respect des itinéraires prévus pour accéder ou quitter les quais et suffisamment dissuasifs pour empêcher le non-respect des passages interdits.

Étudier les autres PN gardés situés à proximité d'un point de desserte voyageurs sur lignes à vitesse supérieure à 160 km/h et, pour ceux présentant un risque de non-respect des passages interdits, leur appliquer le même traitement.»

SNCF Réseau a mis en œuvre cette recommandation.

En effet, des aménagements, visés par la première partie, ont été réalisés à l'été 2019 dans les deux gares citées.

L'étude demandée a été menée et a montré qu'aucun autre point de desserte voyageur sur une section de ligne parcourue à plus de 160 km/h n'était à proximité d'un PN gardé.

La recommandation R2 est adressée à SNCF Gares & Connexions.

De par son imbrication avec la recommandation 1, les suites décidées figurent dans ce courrier :

« Revoir l'implantation de la signalétique de sécurité et de la signalétique directionnelle de Nouan-le-Fuzelier afin de les rendre visibles dès les alternatives d'itinéraire et afin de dissuader tôt d'emprunter les itinéraires interdits. »

SNCF Réseau et Gares & Connexions ont mis en œuvre cette recommandation.

Des aménagements dans les deux gares citées ont été réalisés à l'été 2019.

La recommandation R3 est adressée à SNCF Réseau :

« Tirer des conclusions concrètes de l'étude de risque réalisée sur la sécurité des piétons aux PN et mettre en œuvre un plan d'actions en conséquence pour s'assurer de la maîtrise de ce risque. »

L'étude de risque visée est une étude interne à SNCF Réseau réalisée en 2018.

Elle a alimenté une actualisation de la politique de maîtrise des risques piétons aux passages à niveau, décrite dans un référentiel du 28 octobre 2020.

SNCF Réseau va définir d'ici fin mars 2021 la suite décidée à chacune des propositions de l'étude interne.


Il faut noter en complément que la maîtrise globale de ces risques dépend tout autant des gestionnaires de voirie et des aménagements qu'ils réalisent pour les piétons dans leur domaine.

Le BEATT mentionne par ailleurs une invitation :

« Le BEA-TT invite SNCF Réseau à traiter les parties « Réserve » dans sa documentation traitant des PN gardés. »

La politique de principe sur les passages à niveau gardé par du personnel à demeure sera précisée dans la prochaine édition des textes de niveau national, à l'horizon de fin 2021.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

DocuSigned by:

5BAC967CF575447...

Luc LALLEMAND